



ARRÊTÉ

PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire de la commune d'ÉVRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-6 et suivants et les articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2026-05-03 du 2 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS :

- Représentants du conseil municipal : 8
- Personnes nommées pour leurs compétences : 8 ;

Considérant que le Maire est chargé de procéder à la nomination de la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, par l'union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées du département et par les associations de personnes handicapées du département concernant leurs représentants ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Loan VAUTIER,
- M. Bernard TAREAU,
- Mme Emmanuelle NAVE,
- M. Cédric BARDÉ,
- Mme Gaëlle JEANNE,
- Mme Christine BRANDILY,
- M. Pascal MARTIN,
- M. Patrick QUINTON.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres ainsi nommés est identique à celui des membres élus par le Conseil Municipal, il est renouvelable.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis à M. le Préfet des Côtes d'Armor, et affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Évran, le 10 avril 2026

Patrice GAUTIER,
Maire

